



**REGLEMENT D'ORDRE
INTERIEUR
ARTICLE 18 – CHAMPIONNAT
DE BELGIQUE PAR EQUIPES**

Squash Belgium asbl
Vorselaarsebaan 64 | 2200 Herentals
Tel. +32 (0)14 85 96 00
info@squash.be | www.squash.be
BTW BE 0414.528.807
Banque : BE16 3101 1516 6974

TABLE DES MATIÈRES

CHAMPIONNAT DE BELGIQUE PAR EQUIPES.....	3
ORGANISATION.....	3
LES TABLEAUX.....	4
DIRECTEUR TECHNIQUE ET COMITE D'ARBITRAGE.....	5
HORAIRES DES RENCONTRES.....	6
LISTES D'INTERCLUBS	7
ARBITRES	8
L'ORDRE DES RENCONTRES.....	9
COMPTAGE DES POINTS.....	9
PLAINTES ET IRREGULARITES.....	9
TACHES DU SECRETARIAT DE LA SQUASH BELGIUM.....	11
DATES A RESPECTER	11

CHAMPIONNAT DE BELGIQUE PAR EQUIPES

Le Championnat par équipes sera disputé par 8 équipes Messieurs, 8 équipes Dames et 8 équipes Vétérans Messieurs (+35 ans). La LFS et la VSF se portent garantes qu'à la fin de leur compétition régulière respective, leurs équipes du top 4 participeront au championnat. Seules des équipes belges peuvent y prendre part.

Le Conseil d'Administration détermine au plus tard en première réunion suivant l'Assemblée Générale, quels jours en mars, avril ou mai sera joué le Championnat Belgique par équipes (Messieurs, Dames et Vétérans) la saison suivante. Les compétitions régulières des deux ligues doivent être terminées au minimum 10 jours calendrier avant la date prévue du CB par équipes.

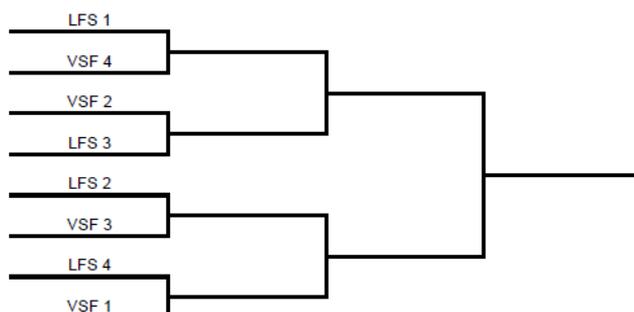
ORGANISATION

1. Les deux ligues se portent garantes de la participation de leurs équipes au CB par équipes. Lorsqu'une ligue, par manque d'équipes, ne peut participer à une des compétitions, le secrétariat doit en être informé avant le 1^{er} août. Dans ce cas, le Bureau Exécutif de SQUASH BELGIUM décide si cette catégorie sera jouée ou non.
2. Si une équipe du top 4 (Messieurs, Dames et Vétérans) de la compétition régulière LFS ou VSF ne participe pas au CB par équipes ou déclare forfait pour deux des trois rencontres à jouer, aucune équipe du club auquel appartient celle en question ne sera admise dans cette catégorie la saison suivante.
3. Si le forfait est annoncé plus de 7 jours calendrier avant le premier match du championnat, la ligue concernée doit trouver une équipe remplaçante. La ligue dont l'équipe déclare forfait est membre paye € 400 à SQUASH BELGIUM (Messieurs, Dames et Vétérans) et facturera ce même montant au club d'où provient l'équipe.
4. Lorsqu'une équipe déclare forfait moins de 7 jours calendrier avant le premier match ou quand le championnat a déjà commencé on ne la remplace pas et la ligue dont elle est membre paye € 650 (Messieurs et Dames) ou € 250 (Vétérans) à SQUASH BELGIUM et récupérera ce montant auprès du club en question.
5. Quand une équipe se voit infliger un forfait par le Comité Sportif ou par le Comité d'Arbitrage, ou déclare elle-même forfait pendant le tournoi, elle doit quand même jouer les matches restants et la ligue à laquelle elle appartient reçoit une amende de € 200 (Messieurs, Dames et Vétérans) qu'elle pourra réclamer à son club.
6. Si une équipe déclare ou reçoit un forfait pour la première rencontre, sa ligue reçoit une amende de € 200 € (Messieurs et Dames) ou 100 € (Vétérans) et elle doit jouer les rencontres suivantes. La ligue imputera cette somme au club fautif.
7. Chez les Messieurs et les Dames, si une équipe déclare forfait pour la demi-finale ou, lors de la journée finale, pour une rencontre comptant pour les places 1 à 4, l'amende pour ce club sera de 750 €, dont 250 € iront au club organisateur. De plus, ce club ne pourra pas participer au CB par équipes la saison suivante. La Ligue à laquelle appartient le club en question se chargera de trouver un remplaçant à l'équipe exclue.
8. Le CA, sur base du rapport du DT et de l'article 18, décide d'appliquer ou non les amendes et le secrétariat de SQUASH BELGIUM fournit aux ligues respectives les factures correspondantes par équipes.

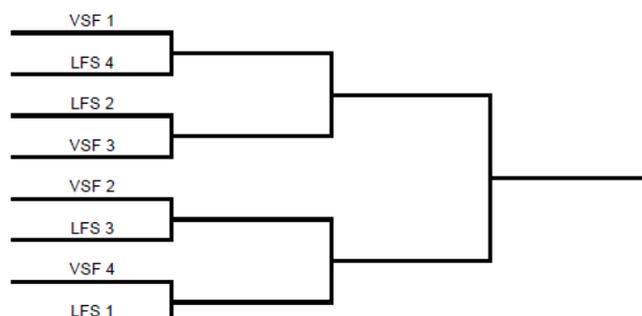
LES TABLEAUX

9. Les 8 équipes Messieurs, Dames et Vétérans sont versées dans un tableau. La première tête de série - championne en titre de sa ligue - est issue de la ligue qui abritait l'équipe championne dans cette catégorie la saison précédente. La deuxième tête de série est le champion en titre de l'autre ligue.

Le tableau est le suivant quand le champion fédéral de la saison précédente provient de la LFS :



Le tableau est le suivant quand le champion fédéral de la saison précédente provient de la VSF :



10. Tableaux :

- 1^{ère} journée : quarts de finales Messieurs, Dames et Vétérans.
- 2^{ème} journée : demi-finales et places 5-8 Messieurs, Dames et Vétérans.
- 3^{ème} journée : finales et places 3-4, 5-6, 7-8 Messieurs, Dames et Vétérans.

Les ligues veillent à ce que les équipes participantes jouent pour toutes les places de 1 à 8 dans les catégories Messieurs, Dames et Vétérans.

11. LFS et VSF se portent garantes d'une organisation sans faille. La date du Championnat d'équipes est décidée par le Conseil d'Administration de SQUASH BELGIUM.

- Les Messieurs et les Dames jouent les quarts de finale et les demi-finales samedi et dimanche dans la même semaine. La finale se joue, si possible, le samedi suivant les demi-finales. Les Vétérans jouent, si possible, sur 3 mercredis consécutifs.

Les clubs où les rencontres se disputeront, seront déterminés de la façon suivante:

- Messieurs / Dames
Années impaires:
 - Quart-de-finales: organisés par le club champion Dames
 - Demi-finales: organisées par l'autre ligue selon le règlement ou les critères de celle-ci
 - Finales: organisées par le club champion MessieursAnnées paires:
 - Quart-de-finales: organisés par le club champion Messieurs
 - Demi-finales: organisées par l'autre ligue selon le règlement ou les critères de celle-ci
 - Finales: organisées par le vainqueur chez les Dames
- Vétérans
 - Quart-de-finales et Finale: organisés par le club champion Vétérans
 - Demi-finales: organisées par l'autre ligue selon le règlement ou les critères de celle-ci

La ligue organisatrice désigne avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède les championnats le club où ceux-ci se joueront. Les compétitions Messieurs et Dames auront lieu dans le même club.

DIRECTEUR TECHNIQUE ET COMITE D'ARBITRAGE

12. SQUASH BELGIUM désigne avant le 1^{er} février un Directeur Technique (DT) (Messieurs /Dames) et un Directeur Technique (Vétérans) qui sera présent tous les jours de match. Le DT n'est pas un administrateur SQUASH BELGIUM et est issu de la ligue qui organise la finale. SQUASH BELGIUM désigne aussi un remplaçant.

13. Les devoirs du Directeur Technique sont :

- être présent 60 minutes avant le début des matches (les 3 jours).
- appliquer le règlement détaillé dans le présent article.
- organiser le tirage de l'ordre des rencontres (voir l'ordre des rencontres).
- consigner les irrégularités et les plaintes éventuelles.
- se tenir à la disposition de l'organisation au minimum encore 60 minutes après la fin du dernier match pour recevoir des plaintes écrites éventuelles.
- Présider le comité d'arbitrage qui prend des décisions pendant le championnat.
- traiter les plaintes écrites en concertation avec le Comité d'Arbitrage.
- publier les résultats à la fin de chaque journée de match. Pour ce faire, le logiciel nécessaire est mis à sa disposition.
- rédiger une évaluation et la transmettre au secrétariat de SQUASH BELGIUM endéans les 2 semaines suivant la fin du CB par équipes.

14. Le CA fixe le défraiement du DT des compétitions Messieurs et Dames ainsi que celle du DT de la compétition Vétérans et SQUASH BELGIUM veille à son bon paiement.

15. Chaque ligue désigne avant le 1^{er} février un Directeur de Tournoi qui veillera à ce que les matches se déroulent normalement.

16. Comité d'Arbitrage : le DT demande à chaque équipe participante qui se présente le nom du capitaine ou d'un autre membre du club. En cas de discussion, cette personne peut être appelée par le DT à faire partie du Comité d'Arbitrage.

HORAIRES DES RENCONTRES

17. Les matches des dames débutent le samedi à 13h00 et à 15h00 pour les Messieurs. Les matches Vétérans commencent le mercredi à 20h00. Les horaires des finales Dames et Hommes peuvent dévier de ce schéma. Le secrétariat de SQUASH BELGIUM établit l'horaire et le soumet à l'approbation du Directeur Technique de la SQUASH BELGIUM. Ce même secrétariat publie l'horaire dans les 3 jours ouvrés suivant la fin de la compétition régulière des ligues
18. 30 minutes avant le début des rencontres, les équipes complètes (4 Messieurs, 3 Dames, 4 Vétérans) doivent être présentes au centre sportif, s'être présentées au DT, avoir montré les cartes d'identité et avoir signé la liste de présence des joueurs. Immédiatement après l'annonce de son match, chaque joueur doit se présenter sur le terrain.
19. 15 minutes avant le début des matches, les responsables d'équipes doivent avoir remis les feuilles de match complètement remplies au DT de la SQUASH BELGIUM. Si une feuille de match n'est pas complètement remplie ou si tous les joueurs qualifiés n'ont pas signé la feuille de présence l'équipe en question se voit infliger un forfait pour cette rencontre par le Comité d'Arbitrage. L'équipe doit cependant disputer le(s) match(es) de classement suivants.
20. Le Comité d'Arbitrage juge si les équipes et les joueurs sont qualifiés et le confirme sur la feuille de match au plus tard au moment du coup d'envoi des rencontres. Les plaintes écrites éventuelles sont reçues par le Comité d'Arbitrage qui les traite. Le Comité d'Arbitrage a le pouvoir en cas de force majeure prouvée d'autoriser un joueur ou une équipe à quand même participer.
21. Tâches du cercle/du directeur du tournoi organisateurs:
- réserver 4 terrains (Messieurs, Dames et Vétérans] d'après l'horaire donné et prévoir des possibilités d'échauffement.
 - assurer la promotion du CB par équipes.
 - garantir l'accueil du Directeur Technique de SQUASH BELGIUM et des équipes visiteuses au plus tard 60 minutes avant le début des rencontres.
 - tirer l'ordre des rencontres avec le DT.
 - installer une table de tournoi bien en vue.
 - fournir les feuilles de match et les balles.
 - afficher de manière claire et visible les résultats de tous les matches sur tous les terrains.
 - fournir une connexion Wi-Fi en bon état de fonctionnement et avec débit satisfaisant tout au long de la journée (les résultats doivent être publiés en ligne après chaque rencontre).
 - veiller au bon déroulement de la compétition.
 - prendre en charge les repas et les boissons du DT de la SQUASH BELGIUM, du Directeur du Tournoi en fonction et des 2 Arbitres du Tournoi.
 - veiller (club organisateur) à ce que les joueurs puissent se restaurer sur place.
 - organiser une réception (payer pour les participants) et un repas, le jour de la finale.

LISTES D'INTERCLUBS

- 22.** La LFS et la VSF reçoivent les listes d'interclubs pour le 1^{er} septembre.
- 23.** La LFS et la VSF vérifient les listes d'interclubs respectives de leurs clubs dont les équipes entrent en ligne de compte pour le CB par équipes sur base de :
- la qualification des joueurs sur chaque LIC. Un joueur est éligible dans une équipe :
 - s'il était membre du club en question la saison précédente.
 - si, selon le règlement de la ligue, une demande de transfert correcte a été faite vers un autre club de la même ligue et que le passage a été notifié sur la liste de transfert de la dite ligue.
 - si, selon le règlement de la SQUASH BELGIUM, une demande de transfert correcte a été introduite vers un club de l'autre ligue et que cela a été notifié sur la liste de transfert de la SQUASH BELGIUM.
 - s'il n'a pris part à aucune compétition pour le club en question la saison précédente et qu'il est donc libre de transfert. Ceci vaut pour les joueurs belges et étrangers.
 - L'ordre des joueurs sur la liste interclubs. L'ordre suivant doit être respecté :
 - Les joueurs possédant un classement PSA (messieurs top 100 et dames top 50) seront placés en fonction de celui-ci.
 - Les joueurs seront ensuite placés suivant le classement qu'ils avaient avant le 1^{er} septembre dans leur ligue respective.
 - Les joueurs qui n'ont pas joué ou n'ont pas disputé suffisamment de rencontres dans leur ligue et dont le classement ne reflète pas leur force réelle peuvent être assimilés par cette même ligue. Les secrétariats de la LFS et de la VSF doivent pouvoir produire sur demande, les résultats des compétitions pour justifier les assimilations.
 - Chaque équipe qualifiée pour le CB par équipes fournit au secrétariat de la SQUASH BELGIUM, via sa Ligue, sa propre liste de force établie conformément au règlement.
 - Les Dames ne peuvent pas figurer sur la liste de force d'une équipe Messieurs.
- 24.** La LFS et la VSF envoient leurs listes interclubs au plus tard le 15 septembre au secrétariat de la SQUASH BELGIUM.
- 25.** Le secrétariat de SQUASH BELGIUM envoie les listes pour contrôle aux coaches nationaux. Ceux-ci donnent, après concertation, leur accord ou exposent leurs remarques sur les listes de transfert et en informent le secrétariat de la SQUASH BELGIUM.
- 26.** Le CA de SQUASH BELGIUM se réunit avant le 15 octobre, évalue les listes et les approuve. Il n'y a aucun recours possible contre sa décision. Quelques jours après le CA, le secrétariat de SQUASH BELGIUM renvoie les listes aux clubs et à chacune des deux ligues. Les listes d'interclubs définitives reçoivent un cachet de SQUASH BELGIUM pour approbation. Seuls les joueurs qui se trouvent sur ces listes et dans cet ordre donné entrent en compte pour le CB par équipes.
- 27.** Les championnats des ligues en divisions supérieures Messieurs et Dames débutent à partir du 20 septembre.
- 28.** Une liste d'interclub peut contenir au maximum les noms de 15 joueurs.
- 29.** Lorsque les participants aux CB sont connus, les ligues communiquent à SQUASH BELGIUM le premier jour ouvrable après la fin de leur compétition régulière
- le nom des équipes sélectionnées.

- les noms des joueurs repris sur la liste d'interclubs, envoyée avant le 1^{er} septembre à SQUASH BELGIUM en approuvée, qui ont joué au moins 4 fois pour leur club en compétition régulière
- 30.** Seuls les joueurs dont le nom est sur la liste d'interclubs et qui ont joué au moins 4 fois pour leur club peuvent participer au CB par équipes. L'ordre des joueurs de la liste d'interclubs approuvée doit être respecté. Si un joueur non qualifié est aligné et/ou si l'ordre des joueurs n'est pas respecté, l'équipe sera pénalisée d'un score de forfait pour cette rencontre.
- 31.** Sur simple demande de la VSF, de la LFS, du Directeur Technique de SQUASH BELGIUM ou suite à une plainte d'une des équipes participantes, le secrétariat de la LFS ou celui de la VSF produira les feuilles de match ou les preuves sur base desquelles la qualification d'un joueur peut être établie.
- 32.** Composition des équipes :
- Messieurs et Vétérans : 4 joueurs
 - Dames : 3 joueuses

ARBITRES

33. Arbitre :

- Pour les demi-finales et finales (Messieurs et Dames), 4 arbitres officiels seront prévus. Chaque ligue en fournira 2 ou plus pour atteindre ce total de 4 si l'autre ligue ne peut le faire. Pour les finales Vétérans, 2 arbitres officiels seront prévus. Chaque ligue en fournira 1 ou 2 pour atteindre ce total de 2 si l'autre ligue ne peut le faire.
 - Les ligues en communiquent les noms au secrétariat de la SQUASH BELGIUM.
 - Pour les Messieurs et les Dames, les 4 arbitres dirigent les demi-finales, les finales et les matches pour les 3ème et 4ème place. Pour les Vétérans, les 2 arbitres dirigent la finale.
 - Ces personnes alternent comme arbitre principal et marqueur. Le Directeur Technique détermine quel arbitre dirige le 1^{er} match de chaque rencontre.
 - Un arbitre/marqueur ne peut pas arbitrer ou 'marquer' un match de l'équipe dont il est membre.
 - Les matches de ¼ finale, ½ finale et classement pour les places 5 à 8 seront arbitrés et marqués par les joueurs eux-mêmes. La première rencontre est dirigée par les joueurs qui doivent disputer le 4ème match (le 3ème chez les Dames). A partir du 2ème match, celui-ci est arbitré par les joueurs du match précédent. Le joueur de l'équipe qui dans le tableau est désignée comme équipe « à domicile » officiera comme arbitre principal pour le premier match, l'équipe « visiteuse » en fournissant le marqueur. Pour les matches suivants, les joueurs alterneront les rôles d'arbitre et de marqueur.
- 34.** Les arbitres SQUASH BELGIUM doivent être sur place 15 minutes avant le début des matches et se présenter au Directeur Technique.
- 35.** Le CA fixe le défraiement des arbitres pour les compétitions Messieurs, Dames et Vétérans. SQUASH BELGIUM veille au bon paiement de ceux-ci.

L'ORDRE DES RENCONTRES

- 36.** L'ordre des rencontres est tiré au sort, sous la direction du DT, en présence du directeur du tournoi organisateurs au début du championnat de chaque catégorie, pour les quarts de finale, demi-finales et finale.
- 37.** Les combinaisons possibles sont :
Chez les Messieurs et chez les Vétérans : le joueur numéro 1 joue toujours le 2^{ème} match et donc les combinaisons possibles sont : 2-1-3-4 ou 2-1-4-3 ou 3-1-2-4 ou 3-1-4-2 ou 4-1-2-3 ou 4-1-3-2.
Chez les Dames, la joueuse numéro 1 ne joue jamais en dernier et donc les combinaisons possibles sont : 1-2-3 ou 1-3-2 ou 2-1-3 ou 3-1-2.
- 38.** Lorsque l'équipe vainqueur d'une rencontre est déjà connue après le 2^{ème} match (chez les Dames) ou après le 3^{ème} (Messieurs et Vétérans), le choix est laissé aux joueurs de disputer le dernier match ou non. Lorsqu'un des deux adversaires veut jouer, le match doit être disputé. Si l'autre refuse de jouer, il s'en suit un forfait, avec les points de pénalité correspondant.
- 39.** Pour le finale et les matches 3^{ème}/4^{ème} places: lorsque le résultat final ne peut plus être influencé par le résultat du dernier match, celui-ci – dead rubber – ne sera pas disputé.
- 40.** Le Directeur Technique communique l'ordre des rencontres au capitaines d'équipes au plus tard 30 minutes avant le début du tournoi.

COMPTAGE DES POINTS

- 41.** Chaque rencontre est jouée au meilleur des 5 jeux (best of five).
- 42.** Chez les Messieurs et Vétérans qui alignent 4 joueurs, en cas d'égalité (2 – 2) à la fin de la rencontre, l'équipe gagnante est celle (dans l'ordre):
- qui a gagné le plus de jeux.
 - qui a gagné le plus de points.
 - dont le joueur numéro 1 a gagné.
- 43.** Les rencontres comptent pour le classement individuel des joueurs.

PLAINTES ET IRREGULARITES

- 44.** En cas d'irrégularité ou d'infraction au règlement du championnat, ou en cas de plainte déposée par une des équipes participantes, ce sera, en première instance, le Comité d'Arbitrage (le DT et les 2 capitaine) prendra une décision. Si le DT considère qu'un des capitaines est partie prenante, il désignera un remplaçant parmi le reste des capitaines. Si le DT est lui-même partie prenante, il se retirera au profit d'un autre arbitre présent.
- 45.** Si une équipe participante n'est pas d'accord avec la décision du DT, le capitaine ou le délégué peut, endéans un délai d'une heure après la fin du dernier match de la journée de son équipe, déposer une plainte écrite auprès du DT. Si tel n'est pas le cas, la plainte sera jugée irrecevable.
- 46.** Le DT transmet la plainte avant dimanche 12h00 (jeudi 12h00 pour les Vétérans) au secrétariat de SQUASH BELGIUM et aux membres du comité sportif qui est composé de 6 membres, 2 de la VSF et 2 de la LFS, qui ne sont pas administrateurs de la SQUASH BELGIUM, plus un Président et un Vice-Président. Lors d'une notification de jugement, un membre de chaque ligue doit à chaque fois être impliqué, soit en étant physiquement

présent, soit en formulant sa réponse de manière écrite. Il doit se faire remplacer s'il est partie prenante dans l'affaire en cours. Pour le 15 septembre, chaque ligue propose 3 membres pour le comité sportif. Parmi ces 6 personnes, 4 deviendront membres effectifs, un Président et la dernière Président suppléant. La composition du comité sportif est approuvée par le CA avant le 15 octobre.

- 47.** Le Président du comité sportif contacte le plaignant et le DT pour prendre connaissance de leurs versions des événements. Le Président en informe les membres. Le comité sportif traite exclusivement et de façon autonome les plaintes qui concernent le bon déroulement du championnat et établit ses jugements à la majorité simple des voix.
- 48.** Le comité sportif prononce, pour le mercredi 23h00 suivant la journée de compétition (lundi 12h00 pour les Vétérans), un jugement quant à la plainte. Le Président transmet la notification au secrétariat de SQUASH BELGIUM qui à son tour en informe le(s) club(s) concerné(s) par courriel.
- 49.** Le CA de SQUASH BELGIUM reprend la décision avec son argumentation et le secrétariat informe, par courriel et par courrier postal, chaque ligue et le(s) club(s) concerné(s) des sanctions prises.
- 50.** Si une des équipes participantes n'est pas d'accord avec les sanctions imposées par le CA de SQUASH BELGIUM via les ligues respectives, l'équipe s'estimant lésée peut déposer réclamation motivée auprès d'une commission d'appel externe (CAE).
- 51.** La CAE examine le jugement et les sanctions prises par le comité sportif et ratifiées par le CA, ainsi que tous les autres différends entre les membres de la SQUASH BELGIUM.
- 52.** La réclamation doit parvenir au secrétariat de la SQUASH BELGIUM, par lettre recommandée, endéans les 10 jours calendrier ouvrables suivant la date à laquelle les sanctions ont été notifiées par ce même secrétariat – cachets de la poste faisant foi. Le jour ouvrable suivant, le secrétariat transmet la réclamation au Président de la commission d'appel externe. Pour que celle-ci soit jugée recevable, une caution de € 250 doit être versée sur le compte de la SQUASH BELGIUM. Si cette somme ne se trouve pas sur ce compte au jour où la CAE se réunit, celle-ci sera jugée irrecevable. Si la CAE considère la réclamation fondée, cette somme sera reversée.
- 53.** La CAE se compose d'au moins 3 membres présidés par un juriste de profession. Les membres quant à eux ont également une formation juridique. Ils sont nommés par le CA de SQUASH BELGIUM pour une période de 3 ans. Leur mandat est renouvelable.
- 54.** Les décisions prises par la CAE le sont à la majorité simple des voix.
- 55.** Le Président de la commission d'appel externe détermine les délais endéans lesquels les parties concernées peuvent introduire leur défense de manière écrite. Sur invitation de son Président, la CAE se réunit ensuite au siège de la Fédération. Le secrétariat de SQUASH BELGIUM communique la date de la réunion au(x) partie(s) impliquée(s) par lettre recommandée et au minimum 8 jours calendrier au préalable. Les gens concernés sont invités à être présents à la réunion. A la date fixée, ceux-ci sont entendus et les pièces examinées. Chaque partie peut se faire assister ou représenter par un avocat. L'absence d'une partie à la date fixée n'empêche pas la commission de prendre une décision valable sur base des pièces et documents présentés.
- 56.** La commission d'appel externe peut prendre toutes les mesures d'investigation qu'elle juge nécessaire : elle peut auditionner la(les) partie(s) ou des tiers, recevoir des témoignages écrits, se rendre au siège de la SQUASH BELGIUM, à ceux des ligues et dans les clubs, où les responsables doivent tenir à sa disposition, toutes les pièces, documents et renseignements qu'elle jugera utiles.

- 57.** Le Président de la CAE fait en sorte que, endéans les 5 jours calendrier ouvrables après le prononcé, le jugement soit communiqué au secrétariat de la SQUASH BELGIUM. Celui-ci en informe la (les) partie(s) concernée(s) les 3 jours calendrier ouvrables suivants.
- 58.** Toutes les plaintes qui ont rapport avec d'autres activités se déroulant sous les auspices de SQUASH BELGIUM sont traitées en première instance par le CA de la SQUASH BELGIUM. Si la(les) partie(s) concernée(s) ne sont pas d'accord avec la décision, elle(s) peut(peuvent) se tourner vers la commission d'appel externe. Pour que la plainte soit recevable, la(les) partie(s) doit(doivent) suivre la procédure expliquant comment déposer une plainte devant la CAE, telle que décrite ci-dessus.

TACHES DU SECRETARIAT DE SQUASH BELGIUM

59. Le secrétariat de SQUASH BELGIUM :

- informer les équipes des règles d'ordre pratique (date, heure, adversaires, listes d'interclubs valables, règlement, ...).
- fournir formulaires de matches SQUASH BELGIUM, liste de présence des joueurs par équipes, feuilles et plaques d'arbitrage.
- mettre à la disposition du DT le Tournement Software pour les résultats.
- prévoir 3 coupes par catégorie.
- envoyer les résultats de chaque journée aux correspondants de presse VSF et LFS le lundi pour les messieurs et les dames, le jeudi pour les vétérans.

DATES A RESPECTER

60. Dates à respecter pour les ligues et SQUASH BELGIUM :

- CA de mai : SQUASH BELGIUM évalue CB de la saison écoulée et détermine les dates du championnat par équipes pour la saison prochaine.
- 1^{er} juillet : les ligues désignent les clubs où se joueront les championnats.
- 1^{er} septembre : les ligues reçoivent de leurs cercles leurs listes d'interclubs.
- 15 septembre : chaque ligue désigne 3 membres pour le comité sportif.
- 15 septembre : les ligues envoient les listes d'interclubs au secrétariat de la SQUASH BELGIUM.
- Avant le 15 octobre : le CA de SQUASH BELGIUM approuve les LIC et la composition du comité sportif.
- 1^{er} février : SQUASH BELGIUM désigne un DT (messieurs /dames), un DT (vétérans) et leurs remplaçants et les ligues leur directeur de tournoi.